

PV Séance du 23 août 2022

Convocation 17 août 2022

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 23 août 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 17 août 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON

Représenté : M. THEYS (M. DUMONT SAINT PRIEST)

Excusés : M. APPIAH – MME BOUTAUD

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE

ORDRE DU JOUR :

1 - Compte-rendu de la réunion du 29 juin 2022.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation de recrutement d'un contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe du service scolaire en raison de l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits à l'école maternelle et notamment en très petite section.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1er septembre 2022, un emploi non permanent à temps non complet relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles pour effectuer les missions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant. La durée hebdomadaire de travail est égale à 17,5/35^{ème} lissée sur la période du 01/09/2022 au 07/07/2023,

- d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour renforcer temporairement l'équipe du service scolaire pour la période allant du 01/09/2022 au 07/07/2023 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 7^{ème} échelon du grade de recrutement,

Il est précisé que les communes de Cheissoux et de Saint-Julien-le-Petit, membres du RPI ; participeront au coût employeur de cet agent qui sera calculé au prorata du nombre d'enfants inscrits à la rentrée scolaire 2022-2023.

3 - Location d'un gîte communal à la société PONTICELLI pour l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise PONTICELLI, intervenant depuis plusieurs années sur les barrages électriques de la Basse-Maulde, loue depuis 2015 le gîte communal n°9. Il précise que 2022 sera la dernière année de location.

Vu les précédents contrats et considérant qu'il convient de renouveler cette location pour l'année 2022, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de continuer à louer le gîte n°9 à la société PONTICELLI aux mêmes conditions pour l'année 2022 soit pour un forfait de 4 000 euros annuel ;

- que le montant de la location sera calculé au prorata temporis de l'occupation de l'hébergement en mois entier ;

- d'autoriser le Maire à conclure ledit contrat et à signer tous les documents y afférent.

4 - Informations

a) Arrêté d'enregistrement du GAEC FRAYSSE BOSREDON pour l'extension de son élevage de porcs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une copie de l'arrêté a été placée dans chaque pochette. Il précise qu'aucune remarque particulière relative à l'arrêté d'enregistrement n'a été réceptionnée en mairie.

b) Visite de Monsieur le sous-préfet le 07/09.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la venue de Monsieur le sous-préfet est essentiellement prévue pour aborder le problème de l'implantation des logements ODHAC derrière l'ancienne mairie suite au refus de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire espère que cette visite sur site permettra de ramener les logements sur leur premier lieu d'implantation mais dans le prolongement de l'ancienne mairie pour satisfaire à l'architecture du bâti proche de l'édifice classé.

Monsieur le Maire dit que deux autres points seront traités :

- Les ouvrages sur la Maulde : Pont Sainte Hélène, Pont route du Mont et Pont au Monteil.

Une équipe d'ingénieurs en génie civil est venue il y a 7 jours. Ils enverront leur rapport dans 3 mois. Vraisemblablement une reprise d'étanchéité de la chaussée sera nécessaire sur le Pont Sainte Hélène.

- Aménagement du plan d'eau – Gîtes : recueillir l'impression de Monsieur le sous-préfet sur ces logements. Leur réhabilitation pourrait être subventionnée par de la DETR et du DSIL.

Monsieur le Maire indique que les logements ODHAC ne pourront pas être livrés, avant le second semestre 2025 dans le meilleur des cas. En effet, suite au refus de l'ABF, les délais impartis sont dépassés ce qui nécessite une reprogrammation du projet.

5 - Questions diverses

a) Intervention de Mme PRODEO

Madame PRODEO, autorisée à prendre la parole par Monsieur le Maire, souhaite évoquer les trois points suivants :

- TEOM : suite à la suppression de la Taxe d'habitation (TH) que devient la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?

Monsieur le Maire dit que la TEOM est calculée selon la Taxe Foncière. La suppression de la TH ne changera rien au recouvrement de la TEOM.

- Collecte des ordures ménagères une fois par semaine : Madame PRODEO trouve que cela est trop juste en raison du nombre de sacs poubelle par containers. Ces derniers débordent et entraînent des nuisances olfactives.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas d'autres passages. La collecte est assurée par le CCPV (Communauté de Communes des Portes de Vassivière) et le reste par le SYDED. Cette nouvelle organisation a permis de maintenir les coûts sans augmenter le prix du service. Par contre des containers supplémentaires pourront être installés.

Les Mazeaux sont également concernés par cette problématique. Le chauffeur vérifiera le coefficient de remplissage des containers et s'il dépasse 80%, un nouveau container sera installé.

- Traçage de la place handicapés : Madame PRODEO trouve inconcevable que la place handicapés située sur la place de l'Eglise ne soit pas matérialisée. Elle précise qu'elle a déjà fait cette remarque à de nombreuses reprises et qu'aucune action n'a été faite. Elle dit que si cette situation persiste, elle matérialisera elle-même l'emplacement.

Monsieur le Maire dit qu'elle ne doit pas intervenir sur le domaine public. Par contre, un devis sera demandé à une entreprise pour que le nécessaire soit fait. Monsieur le Maire tient à souligner qu'étant dans le périmètre des bâtiments de France, des conditions particulières seront peut-être à respecter. Madame PORDEO quitte la salle du conseil municipal à 21H.

b) Cimetière

M.KONINGS souhaite parler du caveau communal et des modalités de son utilisation. En attendant qu'un espace funéraire propre soit mis en place pour le défunt, le caveau communal peut être utilisé gratuitement pendant les 6 premiers mois puis 30 euros pour les 6 mois suivants. La durée ne peut excéder 12 mois. M.KONINGS aimerait savoir si cette somme est à verser mensuellement ou au terme des 6 derniers mois.

Monsieur le Maire dit qu'une délibération a été prise en ce sens en 2013 et qu'il conviendrait de s'y rapporter pour trancher sa question.

Monsieur le Maire profite de ce point pour demander à M.KONINGS quand est-ce que la cartographie du cimetière aura lieu ? M.KONINGS dit que la société ACTIUM devrait intervenir courant octobre ou début novembre.

c) Passage piétons

MME REDON rapporte à l'assemblée le manque de passage piétons devant Proxi. En effet, il est malaisé de traverser vers le garage puis remonter vers l'ancienne mairie surtout avec de jeunes enfants.

Monsieur le Maire dit qu'un devis sera demandé pour ce traçage, en même temps que pour la place handicapés.

d) Station service

Depuis le déménagement du garage Buj'auto, route du Mont, il n'existe plus de station service sur la commune. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté plusieurs municipalités ayant installé des pompes à carburant. Il s'agit d'un investissement important, de l'ordre de 350 000 euros. Une étude approfondie en termes de compétence (CCPV, commune), de coût de l'opération, de débit prévisible... est nécessaire avant de prendre un quelconque engagement en la matière.

e) Recensement

M.THEYS communique sur le recensement de la population effectué en début d'année. Les premiers chiffres communiqués par l'INSEE laissent entrevoir une légère augmentation de la population de l'ordre d'une soixantaine d'habitants par rapport au recensement précédent (860 contre 805). Les chiffres consolidés devraient nous parvenir en fin d'année.

f) Chats errants

Monsieur le Maire aborde le problème des chats errants, de plus en plus présents dans le bourg et les villages de la commune. Afin de trouver une solution à ce phénomène susceptible d'engendrer, notamment, des problèmes d'ordre sanitaire, il va se rapprocher des services de la préfecture et de la SPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.